

## ARRÊTÉ

Le Ministre ~~D'État~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU la liste des classements parmi les Monuments Historiques de 1887 ;

VU l'autorisation donnée le 9 avril 1969 par M. Gabriel SUTRE, propriétaire, pour le classement du mégalithe ci-après désigné ;

### A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit de la Boixe situé dans la parcelle n° 17, lieudit "La Combe du Rut", section A du plan cadastral de la commune de VERVANT (Charente).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de VERVANT et au propriétaire M. Gabriel SUTRE domicilié à la Tourette - VILLOGNON (Charente) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 mai 1971

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture,

Michel DENIEUL.